



**Barème des durées de suspensions administratives du permis de conduire
et procédure d'immobilisations et de mises en fourrière administratives
modifiés suite à la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022
applicables à la date de signature**

Le barème des suspensions administratives du permis de conduire applicables dans le département du Calvados est le suivant :

I – **ALCOOLEMIE** : articles L 234-1 , L 224-2 et L 234-8 du code de la route :

En mg par litre d'air expiré	En gramme par litre de sang	Durée de la suspension en mois	Restriction aux seuls véhicules équipés d'un EAD – durée en mois
0,40 à 0,49	0,80 à 0,99	3 mois	6 mois
0,50 à 0,69	1,00 à 1,39	5 mois	12 mois et non applicable si taux supérieur à 0,90 mg/l ou 1,8 g/l
0,70 à 0,99	1,40 et 1,99	6 mois	
à partir de 1,00	à partir de 2,00	8 mois	Non applicable
Refus de se soumettre au contrôle		8 mois	Non applicable
Récidive		8 mois, si récidive dans les 5 dernières années à compter de la dernière infraction pour alcoolémie	Non applicable
Permis probatoire		6 mois	Non applicable
Accident corporel		8 mois	Non applicable
Accident corporel avec délit de fuite		10 mois	Non applicable
Accident mortel		12 mois	Non applicable

Le dispositif EAD doit être demandé lors de l'interpellation ou dans un délai de 72 heures suivant l'infraction par mail à l'adresse suivante : pref-bur-proximite@calvados.gouv.fr

Le dispositif EAD ne sera pas accordé dans les cas suivants :

- si le taux d'alcoolémie est supérieur à 0,90 g/l ou 1,8 g/l

- pour les permis de conduire probatoires

Bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage

rue Daniel Huet

14038 CAEN Cedex 09

Tél : 02 31 30 64 00

Mél : helene.streiff@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

- si le conducteur a refusé de se soumettre aux vérifications
- si le conducteur a refusé d'optempérer
- en cas de cumul avec d'autres infractions susceptibles d'entraîner une suspension de permis de conduire
- conducteurs non résidents en France

II – STUPEFIANTS : article L 235-1 et L 235-3 du code de la route :

	Durée de la suspension
Conduite après usage de produits stupéfiants	6 mois
Refus de se soumettre au dépistage	8 mois
Accident corporel	10 mois
Accident corporel avec délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Récidive	10 mois
Permis probatoire	8 mois

III – VITESSE : articles R 413-14 et suivants du code de la route :

Dépassement de la vitesse autorisée	Durée de suspension
40 à 49 km/h	3 mois
50 km/h et +	6 mois
récidive	6 mois, si récidive dans les 3 dernières années à compter de la dernière infraction pour excès de vitesse
Permis probatoire	6 mois
Accident corporel	10 mois
Accident corporel avec délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois

IV– ACCIDENT MORTEL OU CORPOREL :

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière de respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorité de passage, d'usage du téléphone tenu en main, de respect des vitesses	Accident corporel	Accident mortel
	Durée de suspension	Durée de suspension
	4 mois	10 mois

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00

Mél : helene.streiff@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

maximales autorisées < à 40 km/h		
récidive	10 mois	12 mois

V – INFRACTIONS COMMISES SDIMULTANEMENT A L'INFRACION D'USAGE DU TELEPHONE TENU EN MAIN : article R 224-19-1 du code de la route

Téléphone tenu en main et infractions en matière de respect des règles de conduite des véhicules, de vitesse, de dépassement, de croisement, d'intersection et de priorité de passage	Durée de suspension
	2 mois
récidive	3 mois
probatoire	3 mois

VI – REFUS D'OBTEMPERER – article L 233-1 du code de la route

Refus d'optempérer	Durée de suspension
	6 mois

La procédure d'immobilisation et de mise en fourrière administratives applicable dans le département du Calvados est la suivante :

Type d'infraction	Délai de mise en fourrière	Durée d'immobilisation	Information procureur
Excès de vitesse supérieurs à 50 km/h	Immédiat	7 jours	Pas d'information
Délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou en cas de conduite en état d'ivresse manifeste (article L 234-1 et L 234-2 du code de la route) (en état de récidive, en prenant en considération le contexte et notamment les usagers de la route les plus dangereux)			
Délit de conduite après usage de stupéfiant (article L 235-1 du code de la route) (en état de récidive, en prenant en considération le contexte et notamment les usagers de la route les plus dangereux) Dépistage en bord de route positif.			
Délit de conduite sans permis de conduire correspondant à la catégorie de véhicule (article L 221-2 du code de la route)			
Délit de refus de se soumettre aux vérifications permettant d'établir l'imprégnation alcoolique ou l'usage de stupéfiants (articles L 234-8 et L 235-3 du code de la route)			
Délit de refus d'obtempérer (article L 233-1 du code de la route)			

Caen, le **- 9 SEP. 2022**

Le préfet,



Thierry MOSIMANN

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00

Mél : helene.streiff@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr